



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

Sur convocation du 17 octobre 2023, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 24 octobre 2023 à 19h00, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Valérie STEFANUTTI, Sylvie AUROY,

Pouvoirs : à Jean BARDET à Gilbert LIENARD, Michel SOCQUET-CLERC à Isabelle JOYE, Stéphane GREVE à Valérie STEFANUTTI.

Excusés : Olivier COUET, Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE.

Secrétaire de séance : Sylvie AUROY

Ordre du jour :

1. Adhésion à PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières),
2. Création d'emplois vacances jeunes,
3. Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
4. travaux électriques de sécurisation chemin de Corbas,
5. Redevance d'occupation du domaine public,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Madame Valérie GONZO MASSOL et Monsieur François DAVIET, conseillers départementaux, sont venus pour échanger avec les conseillers municipaux et notamment confirmer leur soutien à la commune lors de demande de subventions.

Présentation du rapport d'activités 2022 de la CCFU, du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable 2022 et du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'élimination des déchets 2022.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **I. ADHESION A PEFC (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES → CERTIFICATION DE LA FORET COMMUNALE (DCM n° 23/44)**

Jacqueline CECCON, maire-adjoint, informe le conseil municipal que l'adhésion à PEFC Rhône-Alpes doit être renouvelée afin de conserver la certification PEFC de la forêt communale pour les 5 prochaines années à venir (période 2024-2029).

PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) est un système international de certification forestière qui garantit la qualité de la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions économiques, environnementales et sociales.



Cette norme de certification confirme que la valorisation de la forêt communale se fait dans le respect du patrimoine commun. Les exigences de gestion de PEFC permettent de valoriser l'espace forestier par :

- la récolte raisonnée de bois, matériau écologique et renouvelable, qui contribue à lutter contre l'effet de serre,
- la préservation de la biodiversité, des sols et de la qualité de l'eau,
- la satisfaction des attentes de la société en matière d'accueil du public, d'espaces naturels et de paysage.

Une forêt certifiée PEFC assure à tous ses usagers des services de qualité dans l'équilibre de ses fonctions. On peut dire que PEFC délivre à la forêt communale un label de qualité.

Le propriétaire forestier engagé dans la politique de qualité de la gestion forestière durable de PEFC Rhône-Alpes doit respecter le cahier des charges qui fixe les engagements liés à cette certification.

Suite à cet exposé et **après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer** à l'organisme de certification PEFC AURA et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- **De s'engager** à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC AURA. ;
- **D'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- **De s'engager** à honorer la cotisation qui s'élève à 101.48 € pour 5 ans (dont 25 € de frais de dossier) ;
- **De demander** à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;
- **D'autoriser** le maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

## **II. CREATION DE 20 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (DCM 23/45)**

Christiane MICHEL, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein des services techniques pour l'été 2024, il est proposé de renforcer ce service en créant 4 emplois d'agents techniques (bâtiment, peinture, espaces verts...),

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au centre de loisirs municipal durant les vacances scolaires 2024, il est proposé de renforcer ce service en créant 12 emplois d'agents d'animation,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CREER** 4 emplois non permanents à temps complet d'agents des services techniques (pour accroissement saisonnier d'activité), sur la période du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 inclus,
- **CREER** 16 emplois non permanents à temps complet d'agents d'animation des services périscolaires (pour accroissement saisonnier d'activité) :
  - 4 emplois pour les vacances d'hiver (février-mars 2024),
  - 4 emplois pour les vacances de printemps (avril 2024)
  - 4 emplois pour les vacances d'été (juillet 2024),
  - 4 emplois pour les vacances d'automne (octobre 2024).
- **DECIDE** que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 361,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.







#### **IV. TRAVAUX ELECTRIQUES DE SECURISATION CHEMIN DE CORBAS** (DCM n° 23/47)

Christian BOCQUET, Maire-adjoint, présente au conseil municipal les travaux électriques de sécurisation chemin de Corbas.

Les devis des travaux et fournitures s'élèvent à :

- Montant HT des Travaux .....	11 231.70 €
.. - Montant HT des fournitures.....	1 713,92 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %)	388.37 €
- Montant total HT	13 333.99 €
- TVA 20 % .....	2 666.80 €
- MONTANT TOTAL TTC .....	16 000.79 €

Ces travaux pourront être subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel, au taux de 75 % sur le montant Hors Taxes, soit 10 000.50 €.

La dépense HT pour la commune sera de **3 333.50 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'accepter** les travaux présentés ci-dessus ;
- **De demander** au maire de solliciter les subventions auprès du SIESS ;
- **D'autoriser** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires.

#### **V. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** (DCM 23/48)

Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 comme suit :
  - Véhicule de vente ambulante régulier (food-truck, etc) par année civile : **200 €** (sans raccordement sur les bornes électriques) **et 400 €** (avec raccordement) dans la limite d'une fois par semaine ;
  - Distributeur de marchandises au mètre carré par année civile : **50 €** ;
- **DIRE** qu'une franchise de 6 mois sera appliquée pour toute création d'une activité ambulante afin de permettre le développement de celle-ci ;
- **L'INSCRIRE** dans le cadre d'une convention ;
- **DECIDER** :
  - Que la redevance sera indexée chaque année le 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice des loyers commerciaux du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année antérieure,
  - Que la redevance s'applique aux autorisations de voirie accordées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, qu'elle sera proratisée selon le nombre de mois d'utilisation, tout mois utilisé étant entièrement dû,
  - Que la redevance est payable d'avance et annuellement, et que le non-paiement peut entraîner le retrait de l'autorisation,
  - Que l'autorisation de voirie est associée à l'entreprise utilisatrice repérée avec son numéro SIREN.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter ces propositions.

#### **VI. DIVERS**

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit d'un montant de 100 € a été effectué du chapitre 22 (dépenses imprévues) au chapitre 67 – article 673 pour permettre l'acceptation en non-valeur au titre des poursuites sans effet.
- Remerciements des associations pour les subventions : - comité des éleveurs de la foire de la Bâthie, anciens AFN.
- M. le Maire informe le conseil municipal que le magasin BOXY qui devait s'implanter sur la commune a annulé la convention signée en août 2022 à cause d'un environnement économique complexe, marqué par l'inflation, la hausse des prix de l'énergie et la diminution des investissements.

- Sylvie AUROY demande s'il serait possible de prévoir un abri (parasol, pergola...) dans la cour de l'école maternelle. En effet lorsqu'il y a beaucoup de soleil et qu'il fait très chaud les enfants ne sont pas protégés.
- Guy PHILIPPE demande des informations sur les baux ruraux. Jacqueline CECCON lui explique l'ajout des clauses environnementales.
- Guy PHILIPPE questionne M. le Maire sur des sujets d'urbanisme. Il faudra contacter le service urbanisme mutualisé.
- Guy PHILIPPE demande quand les travaux de sécurisation de la voirie vont commencer. Monsieur le Maire informe que le marché est lancé.
- Isabelle JOYE demande si la fibre sera bientôt sur la commune. M. le Maire confirme que les travaux avancent et que la commune devrait bientôt être raccordée.

Fin de la séance : 21h00

Le secrétaire de séance,  
Sylvie AUROY



Le Maire,  
Yves GUILLOTTE



